

I. TEXTE DE L'ACTE FINAL

1. Les plénipotentiaires:

DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE DANEMARK,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

DE SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DU PRÉSIDENT D'IRLANDE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,

DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,

DU PRÉSIDENT DE MALTE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS,

DU PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,

DU PRÉSIDENT DE LA ROUMANIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,

DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

Réunis à Luxembourg le vingt-cinq avril de l'an deux mille cinq à l'occasion de la signature du traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Ont constaté que les textes suivants ont été établis et arrêtés au sein de la Conférence entre les États membres de l'Union européenne et la République de Bulgarie et la Roumanie relative à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne:

- I. le traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (ci-après dénommé «traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne»);
- II. le texte du traité établissant une Constitution pour l'Europe, rédigé en langues bulgare et roumaine;
- III. le protocole relatif aux conditions et modalités d'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (ci-après dénommé «protocole d'adhésion»);
- IV. les textes énumérés ci-après qui sont annexés au protocole d'adhésion:
 - A. Annexe I Liste des conventions et protocoles auxquels la Bulgarie et la Roumanie adhèrent au moment de l'adhésion (visée à l'article 3, paragraphe 3, du protocole)
 - Annexe II Liste des dispositions de l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne et les actes fondés sur celui-ci ou qui s'y rapportent, qui sont contraignantes et applicables dans les nouveaux États membres dès l'adhésion (visée à l'article 4, paragraphe 1, du protocole)
 - Annexe III Liste visée à l'article 16 du protocole: adaptations des actes adoptés par les institutions

- Annexe IV Liste visée à l'article 17 du protocole: adaptations complémentaires des actes adoptés par les institutions
- Annexe V Liste visée à l'article 18 du protocole: autres dispositions permanentes
- Annexe VI Liste visée à l'article 20 du protocole: mesures transitoires - Bulgarie
- Annexe VII Liste visée à l'article 20 du protocole: mesures transitoires - Roumanie
- Annexe VIII Développement rural (visé à l'article 34 du protocole)
- Annexe IX Engagements spécifiques contractés par la Roumanie et exigences acceptées par celle-ci lors de la clôture des négociations d'adhésion le 14 décembre 2004 (visés à l'article 39 du protocole);
- B. le texte du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que des traités qui l'ont modifié ou complété, en langues bulgare et roumaine;
- V. l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (ci-après dénommé «l'acte d'adhésion»);
- VI. les textes énumérés ci-après annexés à l'acte d'adhésion:
- A. Annexe I Liste des conventions et protocoles auxquels la Bulgarie et la Roumanie adhèrent au moment de l'adhésion (visée à l'article 3, paragraphe 3, de l'acte d'adhésion)
- Annexe II Liste des dispositions de l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne et les actes fondés sur celui-ci ou qui s'y rapportent, qui sont contraignantes et applicables dans les nouveaux États membres dès l'adhésion (visée à l'article 4, paragraphe 1, de l'acte d'adhésion)
- Annexe III Liste visée à l'article 19 de l'acte d'adhésion: adaptations des actes adoptés par les institutions
- Annexe IV Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion: adaptations complémentaires des actes adoptés par les institutions
- Annexe V Liste visée à l'article 21 de l'acte d'adhésion: autres dispositions permanentes
- Annexe VI Liste visée à l'article 23 de l'acte d'adhésion: mesures transitoires - Bulgarie
- Annexe VII Liste visée à l'article 23 de l'acte d'adhésion: mesures transitoires - Roumanie
- Annexe VIII Développement rural (visé à l'article 34 de l'acte d'adhésion)
- Annexe IX Engagements spécifiques contractés par la Roumanie et exigences acceptées par celle-ci lors de la clôture des négociations d'adhésion le 14 décembre 2004 (visés à l'article 39 de l'acte d'adhésion);
- B. les textes du traité sur l'Union européenne, du traité instituant la Communauté européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que des traités qui les ont modifiés ou complétés, y compris le traité relatif à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le traité relatif à l'adhésion de la République hellénique, le traité relatif à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise, le traité relatif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède, ainsi que le traité relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la

République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, en langues bulgare et roumaine.

2. Les Hautes Parties Contractantes sont parvenues à un accord politique sur une série d'adaptations qui, du fait de l'adhésion, devaient être apportées à des actes adoptés par les institutions, et elles invitent le Conseil et la Commission à adopter, avant l'adhésion, ces adaptations complétées et actualisées, s'il y a lieu, pour tenir compte de l'évolution du droit de l'Union, conformément à l'article 56 du protocole d'adhésion ou, selon le cas, à l'article 56 de l'acte d'adhésion, comme le mentionne l'article 4, paragraphe 3, du traité d'adhésion.
3. Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à communiquer à la Commission et à chaque autre Partie Contractante toutes les informations nécessaires qu'il convient de communiquer aux fins de l'application du protocole d'adhésion ou, selon le cas, de l'acte d'adhésion. Le cas échéant, ces informations sont fournies suffisamment à temps avant l'adhésion, de façon à permettre la pleine application du protocole d'adhésion ou, selon le cas, de l'acte d'adhésion, à compter de la date d'adhésion, notamment pour ce qui est du fonctionnement du marché intérieur. Dans ce cadre, il est primordial que les mesures adoptées par la Bulgarie et la Roumanie soient notifiées rapidement conformément à l'article 53 du protocole d'adhésion ou, selon le cas, à l'article 53 de l'acte d'adhésion. La Commission peut informer la République de Bulgarie et la Roumanie du moment auquel elle estime qu'il est approprié d'avoir reçu ou transmis des informations spécifiques. Antérieurement à la date de signature, les Parties Contractantes ont reçu une liste énonçant les obligations en matière d'information dans le domaine vétérinaire.
4. Les plénipotentiaires ont pris acte des déclarations qui ont été faites et qui sont annexées au présent acte final:
 - A. Déclarations communes des États membres actuels
 1. Déclaration commune sur la libre circulation des travailleurs: Bulgarie
 2. Déclaration commune sur les légumineuses à grains: Bulgarie
 3. Déclaration commune sur la libre circulation des travailleurs: Roumanie
 4. Déclaration commune sur le développement rural: Bulgarie et Roumanie
 - B. Déclaration commune des États membres actuels et de la Commission
 5. Déclaration commune sur les travaux de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie en vue de l'adhésion
 - C. Déclaration commune de divers États membres actuels
 6. Déclaration commune de la République fédérale d'Allemagne et de la République d'Autriche sur la libre circulation des travailleurs: Bulgarie et Roumanie
 - D. Déclaration de la République de Bulgarie
 7. Déclaration de la République de Bulgarie sur l'utilisation de l'alphabet cyrillique au sein de l'Union européenne
5. Les Plénipotentiaires ont pris acte de l'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Bulgarie et la Roumanie concernant une procédure d'information et de consultation pour l'adoption de certaines décisions et autres mesures à prendre pendant la période précédant l'adhésion; cet échange de lettres est annexé au présent acte final.

Съставено в Люксембург на двадесет и пети април две хиляди и пета година.

Hecho en Luxemburgo, el veinticinco de abril del dos mil cinco.

V Lucemburku dne dvacátého pátého dubna dva tisíce pět.

Udfærdiget i Luxembourg den femogtyvende april to tusind og fire.

Geschehen zu Luxemburg am fünfundzwanzigsten April zweitausendfünf.

Kahe tuhande viienda aasta aprillikuu kahekümne viiendal päeval Luxembourgis.

Έγινε στο Λουξεμβούργο, στις είκοσι πέντε Απριλίου δύο χιλιάδες πέντε.

Done at Luxembourg on the twenty-fifth day of April in the year two thousand and five.

Fait à Luxembourg, le vingt-cinq avril deux mille cinq.

Fatto a Lussemburgo, addì venticinque aprile duemilacinque.

Luksemburgā, divtūkstoš piektā gada divdesmit piektajā aprīlī.

Priimta du tūkstančiai penktų metų balandžio dvidešimt penktą dieną Liuksemburge.

Kelt Luxembourgban, a kettőezer ötödik év április huszonötödik napján.

Magħmul fil-Lussemburgu, fil-hamsa u ghoxrin jum ta' April tas-sena elfejn u hamsa.

Gedaan te Luxemburg, de vijfentwintigste april tweeduizend vijf.

Sporządzono w Luksemburgu dnia dwudziestego piątego kwietnia roku dwutysięcznego piątego.

Feito em Luxemburgo, em vinte e cinco de Abril de dois mil e cinco.

Întocmit la Luxemburg la douăzecișicinci aprilie anul două mii cinci.

V Luxembourggu, petindvajsetega aprila leta dva tisoč pet.

V Luxemburgu dňa dvadsiateho piatého apríla dvetisícpäť.

Tehty Luxemburgissa kahdentenäkymmenentenäviidentenä päivänä huhtikuuta vuonna kaksituhattaviisi.

Som skedde i Luxemburg den tjugofemte april tjugohundrafem.

Pour Sa Majesté le Roi des Belges

Voor Zijne Majesteit de Koning der Belgen

Für Seine Majestät den König der Belgier

Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

Deze handtekening verbindt eveneens de Vlaamse Gemeenschap, de Franse Gemeenschap, de Duitstalige Gemeenschap, het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Diese Unterschrift bindet zugleich die Deutschsprachige Gemeinschaft, die Flämische Gemeinschaft, die Französische Gemeinschaft, die Wallonische Region, die Flämische Region und die Region Brüssel-Hauptstadt.

За Република България

Za prezidenta České republiky

For Hendes Majestæt Danmarks Dronning

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]*
Ann Grede Finn Anker Petersen

Für den Präsidenten der Bundesrepublik Deutschland

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]*
Ulrich/Greif Kai-Inh Voigt

Eesti Vabariigi Presidendi nimel

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]*
Toomas Raast Mihel

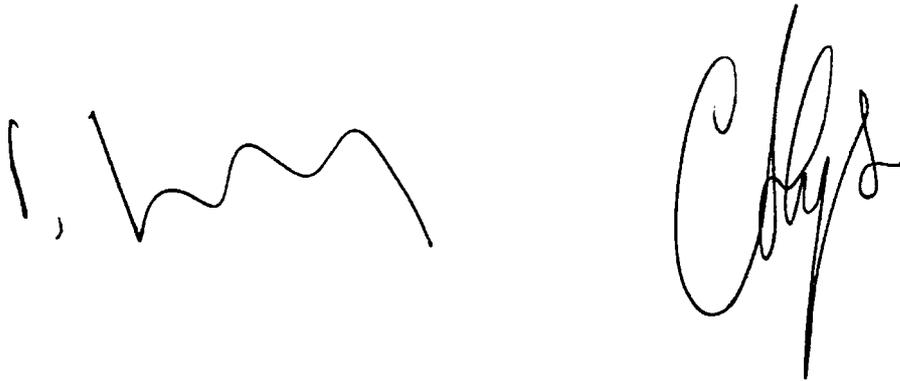
Για τον Πρόεδρο της Ελληνικής Δημοκρατίας

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]*
Kostas Papadimitriou

Por Su Majestad el Rey de España

[Handwritten signature] *[Handwritten signature]*
Juan Carlos I. Juan Carlos I.

Pour le Président de la République française

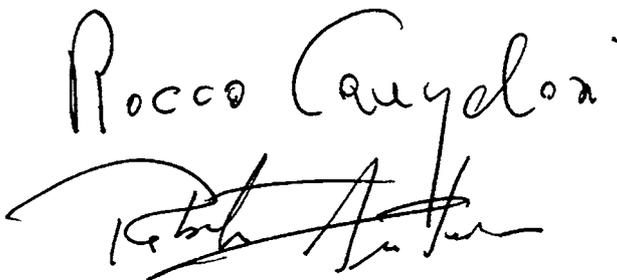

 Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be 'Chirac'.

Thar ceann Uachtarán na hÉireann

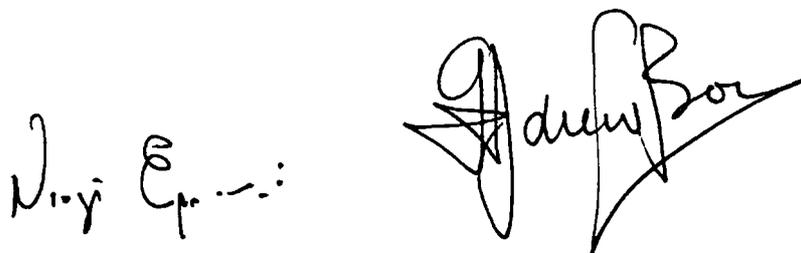
For the President of Ireland


 Two handwritten signatures in black ink. The top signature is 'Mary T.D.' and the bottom signature is 'Dermot Ahern'.

Per il Presidente della Repubblica italiana


 Two handwritten signatures in black ink. The top signature is 'Rocco Caydoni' and the bottom signature is 'Roberto Assisi'.

Για τον Πρόεδρο της Κυπριακής Δημοκρατίας


 Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Nicos Anastasiades' and the signature on the right is 'Dimitris Christofias'.

Latvijas Republikas Valsts prezidentes vārdā

Edgars Rinkaitis / Artis Pabriks /

Lietuvos Respublikos Prezidento vardu

Andrius Kubilius / Valdas Adamkus

Pour Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg

J.M.

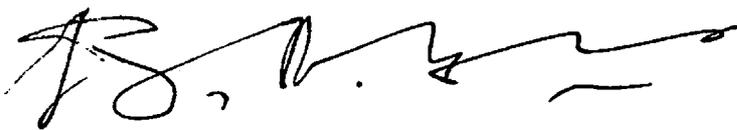
A Magyar Köztársaság Elnöke részéről

Károlyi Zoltán

Għall-President ta' Malta

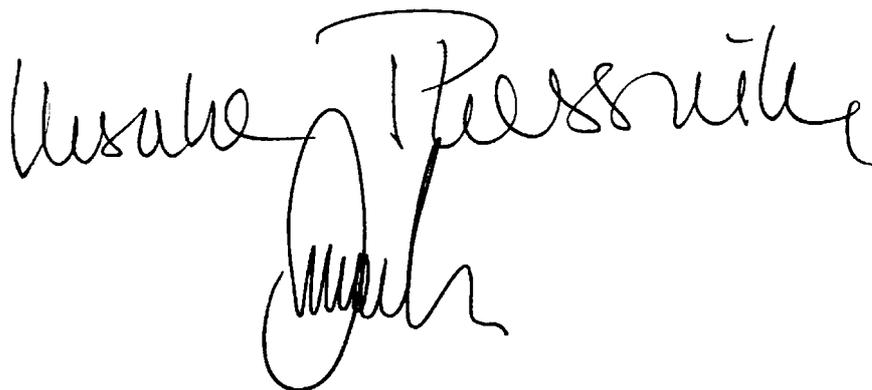
Michael Frendo

Voor Hare Majesteit de Koningin der Nederlanden

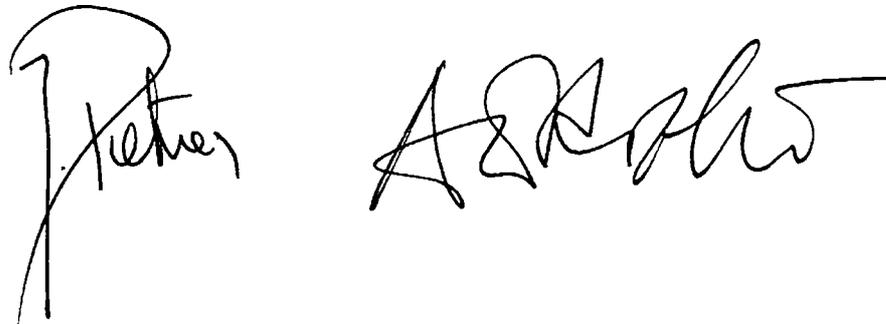


Alzo Nicolai

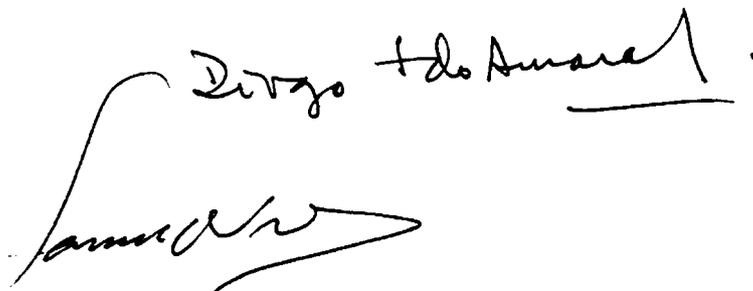
Für den Bundespräsidenten der Republik Österreich



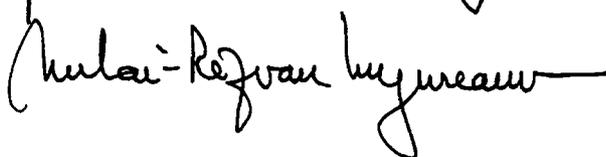
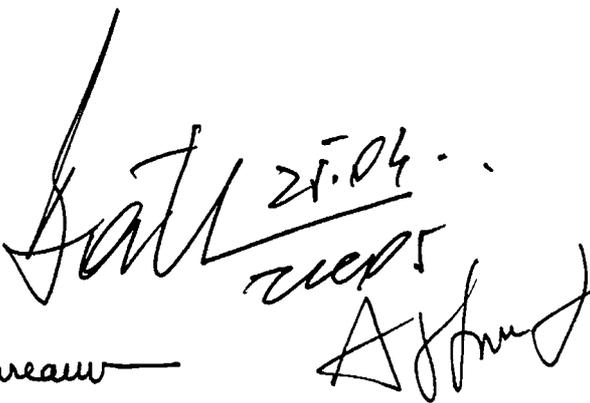
Za Prezydenta Rzeczypospolitej Polskiej



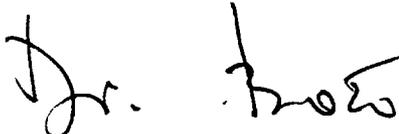
Pelo Presidente da República Portuguesa



Pentru Președintele României

Za predsednika Republike Slovenije




Za prezidenta Slovenskej republiky

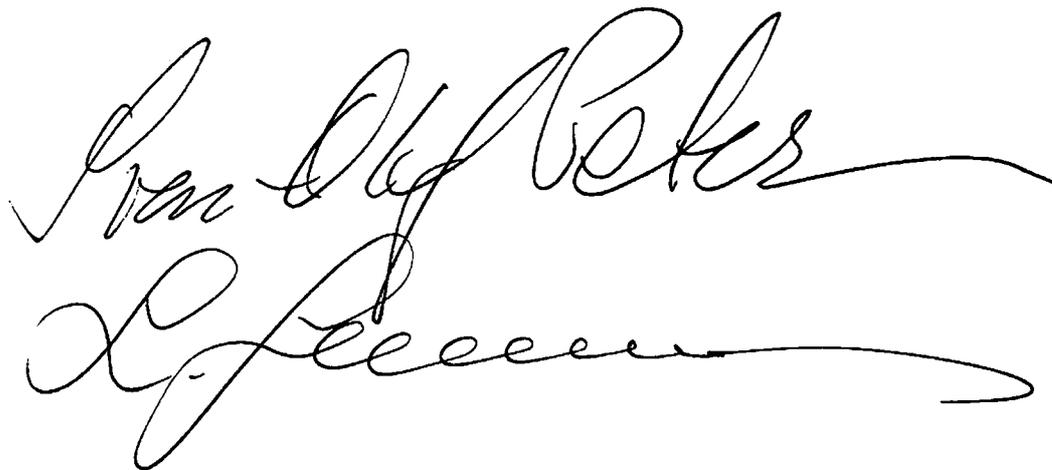


Suomen Tasavallan Presidentin puolesta

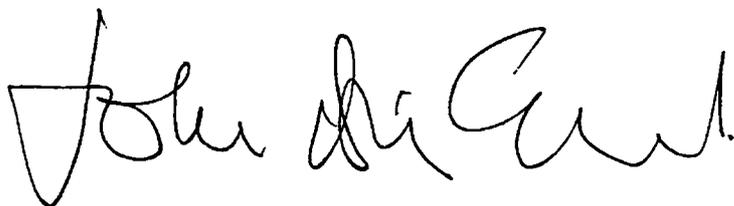
För Republiken Finlands President



För Konungariket Sveriges regering

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Per Olof Bäckström', with a long horizontal flourish extending to the right.

For Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John H. Curran', with a long horizontal flourish extending to the right.
